

**Note explicative**  
**Règlement de Police - Rue du Petit Crépin – vitesse**

Faisant suite à la demande de riverains de la rue du Petit Crépin à Pommeroeul, signalant la vitesse excessive des véhicules circulant dans cette rue, un rapport de police n° 204/2024 propose la création de zones d'évitement striées de forme trapézoïdale d'une longueur de 10 m et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m et distantes de 15 mètres minimum.

Ces zones disposées en une chicane sont établies à l'opposé de la mitoyenneté des n° 33F /33G et le long du n° 34. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Pommeroeul.